

NOMENCLATURE DES PIECES JUSTIFICATIVES
A PRODUIRE POUR LES SITUATIONS DE PRIORITE HANDICAP OU RAPPROCHEMENT

1 PRIORITE HANDICAP

Motif de priorité	Justificatifs à produire
Agent handicapé	<p style="text-align: center;"><u>Pour une 1ère demande de priorité handicap au niveau local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » <p style="text-align: center;"><u>Pour une nouvelle demande de priorité handicap au niveau local :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » - justificatifs d'évolution de la situation médicale <p>L'agent doit produire tous les documents attestant de l'aggravation de son état de santé (certificats médicaux notamment de médecins spécialistes et du médecin de prévention + rapport social éventuellement). Le seul certificat du médecin généraliste ne suffit pas pour attester d'une aggravation du handicap de l'agent.</p> <p style="text-align: center;"><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat médical de l'établissement de soins assurant le suivi médical de l'agent (à produire pour une 1ère demande ou nouvelle demande) <p>Point d'attention : le seul document RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ne suffit pas à justifier de la priorité handicap.</p>
Agent, parent d'un enfant handicapé	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » - attestation de l'établissement accueillant l'enfant.

2 PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT

Motif de priorité	Justificatifs de la situation familiale			Justificatifs de l'activité professionnelle (selon l'activité du conjoint)		
	Mariage	PACS	Concubinage	Agent de la DGFIP	Profession salariée	Profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole
L'agent souhaitant se rapprocher de son conjoint, partenaire de PACS, concubin	Pas de justificatif si la situation est mise à jour dans Sirhius.			Pas de pièce à produire - indiquer le nom et l'identifiant DGFIP de son conjoint, partenaire de pacs ou concubin dans la zone bloc-notes de la demande de mutation dans ALOA.	Document de l'employeur de moins de 3 mois (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la commune d'exercice de la profession.	Attestation ou autre document officiel de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité
	Si la situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, inviter l'agent à faire cette mise à jour et à produire une copie de son livret de famille.	Si la situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, inviter l'agent à faire cette mise à jour et à produire une copie du PACS.	<p>- 2 pièces justifiant que les concubins assument solidairement la charge du logement familial. Les pièces doivent être de nature différente établies aux deux noms (simultanément ou alternativement)</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièces justificatives retenues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse ; - avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ; - facture de téléphone fixe ou internet ; - facture de gaz, électricité, eau ; - contrat de bail et quittance de loyer ; - emprunt à titre solidaire ; - acte d'acquisition conjointe de la résidence principale. <p><u>Ne sont pas retenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les attestations (EDF, assurance habitation), - les factures de téléphone mobile, des factures d'achat de biens mobiliers, - les RIB aux deux noms. 			
		- Dans tous les cas, avis d'imposition commune ou si le pacs est trop récent, deux pièces prouvant qu'ils assument solidairement la charge du domicile familial (cf PJ demandées pour le concubinage)		<p>NB : Cas de l'agent qui sollicite un rapprochement pour la commune du domicile familial qui n'est pas celle du lieu de l'activité professionnelle du conjoint :</p> <p>Si la commune du domicile indiquée dans Sirhius est identique à la commune demandée, l'agent n'a pas de pièce justificative à produire. Dans le cas contraire, l'agent devra produire un justificatif de son domicile (quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau).</p> <p>Pour tout rapprochement de domicile, l'agent doit justifier de l'activité professionnelle du conjoint.</p> <p><u>Précision</u> : les 2 conjoints, partenaires de pacs ou concubins doivent exercer dans le même département mais dans des communes différentes.</p>		

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p>L'agent souhaite se rapprocher de ses enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un extrait du jugement (ou une ordonnance du juge aux affaires familiales) stipulant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite. À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence des enfants (ex : convention d'autorité parentale). - Une attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile des enfants.
<p>L'agent souhaite se rapprocher d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant apporter son soutien à l'agent : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau. - Une copie du livret de famille de l'agent prouvant son lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien. - Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut apporter son soutien à l'agent.